



DÉLIVRANCE DE MASQUES aux PROFESSIONNELS DE SANTÉ

En phase de sortie de confinement, la distribution de masques se poursuit avec pour objectif prioritaire la limitation au maximum de la diffusion du virus et l'accompagnement de la reprise d'activité.

Les professionnels des secteurs sanitaires et médico-sociaux voient ainsi leur dotation globale augmenter. L'ensemble des professionnels de ces secteurs éligibles à la délivrance de masques chirurgicaux et FFP2 sont définis dans les « DGS-urgents », téléchargeables sur le site du Ministère des Solidarités et de la Santé⁽¹⁾.

La rémunération de la dispensation des masques chirurgicaux et FFP2 par les pharmaciens est fixée à :

- 1,02 € TTC par professionnel pour une délivrance hebdomadaire
- 2,04 € TTC par professionnel pour une délivrance bimensuelle ou mensuelle (quand la délivrance à cette fréquence sera possible)

FACTURATION ET RÉMUNÉRATION

La facturation doit être faite en télétransmission SESAM sans Vitale (c'est à dire sans la carte Vitale du professionnel éligible) :

- **Exemple d'une délivrance hebdomadaire de 24 masques FFP2 :**
une ligne PMR 1,02 € TTC + une ligne PMR 24 x 0,02 € (traçabilité de la délivrance de masques FFP2)
- **Exemple d'une délivrance hebdomadaire de 24 masques chirurgicaux :**
une ligne PMR 1,02 € TTC + une ligne PMR 24 x 0,01 € (traçabilité de la délivrance de masques chirurgicaux)
- **Prise en charge :** 100%
- **Code exonération :** EXO 3
- **N° de prescripteur :** S'il s'agit d'un médecin, indiquer le N° de prescripteur de ce médecin.
Sinon, le numéro fictif créé spécifiquement dans le cadre du COVID-19 : **29199143/8**
- **N° de sécurité sociale (NIR) :** Indiquer le numéro fictif créé spécifiquement : **1 55 55 55 CCC 023**
(CCC = numéro du département de rattachement du pharmacien - Ex. : 441 pour la Loire Atlantique)
- **Date de naissance :** Indiquer le **31/12/1955**

 Depuis le 21 mai, il n'y a plus de franchise sur les codes PMR

BON À SAVOIR

En cas d'obligation par votre logiciel de facturation d'associer une pièce justificative, joindre une feuille blanche manuscrite avec la mention « professionnel éligible - délivrance de masques »

RÉFÉRENCES

⁽¹⁾ [Liste des professionnels éligibles à la délivrance de masques](#)